

Risques naturels et technologiques

Important :
conserver
soigneusement
ce document

BLACQUEVILLE

SEINE-MARITIME

La commune de **BLACQUEVILLE** est exposée à :

LE MOT DU MAIRE

« Notre commune est exposée à des risques naturels et technologiques.

Bien que les dangers soient localisés dans certaines parties du territoire communal, chaque habitant a droit à une information préventive.

Le présent document a pour objectif de vous exposer tous les risques auxquels nous pourrions être confrontés à BLACQUEVILLE : inondation, mouvement de terrain et transport de matières dangereuses.

Sans vouloir dramatiser, il faut être conscient que le risque nul n'existe pas. Alors, soyons prêts à réagir face à ces événements.

Je souhaite que ce document réalisé conjointement avec les services de l'État vous apporte l'information claire que vous pouvez attendre sur ce sujet ».

le Maire,

Sylvain BULARD

■ 2 risques naturels



Inondation



Mouvement de terrain

■ 1 risque technologique



Transport de matières
dangereuses

MAIRIE
DE
BLACQUEVILLE

Conformément aux articles R125-9 à R125-14 du code de l'environnement, ce document a été établi en décembre 2007 par la mairie de BLACQUEVILLE au vu des connaissances locales et des informations transmises par la préfecture de la Seine-Maritime (SIRACED-PC 76) en collaboration avec les services de la direction départementale de l'équipement (DDE 76), la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE 76), le service départemental d'incendie et de secours (SDIS 76).



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA SEINE MARITIME

Le risque majeur

Le risque est considéré comme majeur lorsque l'aléa s'exerce dans une zone où existent des enjeux humains, matériels ou environnementaux importants. Il peut être :

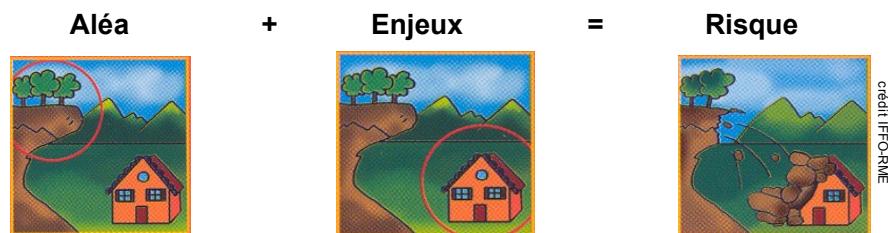
● naturel :

- inondation (ruissements, crues...)
- mouvement de terrain (effondrements de falaise, cavités souterraines...)
- tempête, cyclone
- avalanche
- feu de forêt
- séisme - éruption volcanique

● technologique :

- industrie
- nucléaire
- transport de matières dangereuses

D'une manière générale, le risque majeur peut entraîner des dégâts matériels, des impacts sur l'environnement induisant une charge financière importante et/ou de nombreuses victimes.



crédit IFFO-RME

L'information préventive des populations sur les risques majeurs

L'article L125-2 du code de l'environnement précise que "**les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent.**" Les articles R125-9 à R125-14 précisent les modalités de cette information. Informés, les citoyens intégreront mieux le risque majeur dans leur vie courante, pour mieux s'en protéger et acquerront ainsi une confiance lucide, génératrice de bons comportements individuels et collectifs.

Le plan communal de sauvegarde

Le **Plan Communal de Sauvegarde** (PCS), élaboré par le maire, détermine en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes. Il fixe à l'échelon communal l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes. Il recense les moyens disponibles et définit la mise en oeuvre, par la commune, des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Le PCS est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé (PPRN) ou dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention arrêté (PPI).

La mise en œuvre du PCS relève de chaque maire sur le territoire de sa commune et doit être en cohérence avec les plans de secours départementaux établis par le préfet.

Les risques majeurs en Seine-Maritime



inondation



marnière



falaise



industriel



nucléaire



transport de matières dangereuses



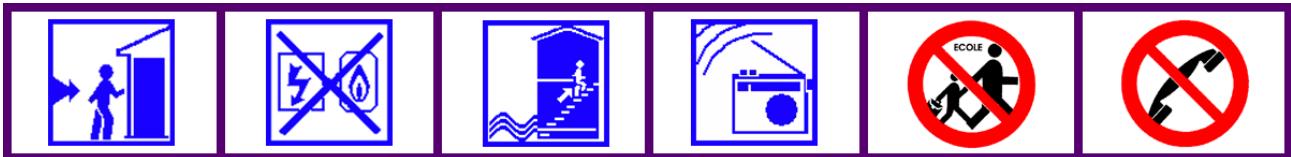
Le risque inondation

Définition du risque

Une **inondation** est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, provoquée principalement par des pluies importantes, durables ou exceptionnelles lors de phénomènes orageux. Elle peut se traduire par :

- les ruissellements en vallée sèche et sur les pentes
- le débordement d'un cours d'eau (inondation de plaine)
- la remontée d'une nappe phréatique
- la stagnation des eaux pluviales
- l'accumulation de points bas et le débordement des réseaux d'assainissement.

Les principales consignes de sécurité du risque inondation



abritez-vous
fermez portes,
fenêtres, ventilations

coupez le gaz
et
l'électricité

montez à pied
dans les étages

écoutez
la radio

n'allez pas chercher
vos enfants
à l'école

libérez les lignes
pour les secours

Situation du risque à BLACQUEVILLE

- Les inondations sur la commune de BLACQUEVILLE sont liées à des ruissellements provenant des plaines agricoles et au débordement du Renais suite à de fortes précipitations.
- Des dommages ont été constatés dans la commune par arrêtés de catastrophe naturelle pour les inondations de :
 - juin 1993 : arrêté du 20/08/1993
 - janvier 1995 : arrêté du 06/02/1995
 - décembre 1999 : arrêté du 29/12/1999
 - mai 2000 : arrêté du 14/06/2000
- En 1990, une dizaine de maisons ont été touchées par des ruissellements provenant des zones rurales.
- Lors des inondations de mai 2000 liées au ruissellement et au débordement du Renais, 2 blessés ont été dénombrés ainsi que des dégâts dans une vingtaine de maisons. Des hauteurs d'eau de 50 cm ont été constatées.

Prévention

- La surveillance météorologique est complétée par un **suivi des débits** dans la plupart des cours d'eau géré par des **services de prévision des crues**. Ces services appartiennent à l'Etat et assurent la transmission des informations au préfet qui décide d'alerter les maires des localités concernées. Chaque maire alerte ensuite la population de sa commune et prend les mesures de protection immédiates.
- Des **repères de crues** sont progressivement mis en place par les collectivités territoriales ou leurs groupements d'après un schéma directeur de prévision des crues. Ils indiquent le niveau atteint par les plus hautes eaux connues et doivent être visibles depuis la voie publique.
- Un plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) sur la vallée de l'Austreberthe a été prescrit le 30 juin 2000. La commune de BLACQUEVILLE est comprise dans l'aire d'étude de ce PPRI. Ce document en cours d'élaboration réglementera, dès son approbation, l'occupation du sol et la construction dans les zones exposées au risque d'inondation.
- Le syndicat intercommunal des rivières de l'Austreberthe et du Saffimbec, le syndicat mixte du bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec, ainsi que le syndicat de bassin versant Caux Seine réalisent des travaux de lutte contre les inondations.



Le risque mouvement de terrain : cavités souterraines

Définition du risque

Un **mouvement de terrain** est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme. Il peut se traduire par :

- des glissements de terrain sur des versants instables
- des écroulements en masse et chutes de pierres et de blocs
- des affaissements et effondrements de cavités souterraines

Il existe sur l'ensemble du département un risque potentiel d'affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (carrières, marnières...). En effet, l'exploitation souterraine de la marne, du sable, du silex ou de l'argile s'est pratiquée jusqu'en 1940. De nombreux effondrements de terrain se produisent régulièrement après des pluies hivernales, avec une intensification depuis 1995.

Les principales consignes de sécurité du risque cavités souterraines



évacuez l'habitation si elle est menacée



éloignez-vous de la zone instable

Les risques dans votre commune

Situation du risque à BLACQUEVILLE

- Un inventaire des cavités souterraines, réalisé en octobre 2002 par un bureau d'études, a permis de recenser 97 indices.
- Un effondrement a été constaté sur le stade en mars 2003.
- Une étude réalisée en juin 2005 a permis de supprimer un indice de cavité souterraine situé en bordure de la route départementale D 22.

Prévention

En cas de menace ou d'incident, les experts peuvent demander :

- la consolidation des terrains ou des constructions
 - le rebouchage de la cavité
- Des évacuations peuvent être nécessaires si des habitations sont menacées.
 - L'inventaire des cavités souterraines est intégré dans la gestion de l'urbanisme par l'application de périmètre d'inconstructibilité autour des indices répertoriés.
 - Toute personne qui a connaissance de l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière dont l'effondrement est susceptible de porter atteinte aux personnes et aux biens, doit en informer le maire. Celui-ci communique au représentant de l'État les éléments dont il dispose à ce sujet (article L563-6 du code de l'environnement).
 - La cartographie réalisée dans ce document est susceptible d'être modifiée en fonction de l'actualisation des données.



Le risque lié au transport de matières dangereuses

Définition du risque

Les risques associés au **transport de matières dangereuses** (TMD) résultent des possibilités de réactions physiques et/ou chimiques des matières transportées en cas de perte de confinement ou de dégradation de l'enveloppe les contenant (citerne, conteneurs, canalisations, colis...). Ces matières dangereuses peuvent être inflammables, explosives, corrosives ou radioactives.

Les principales consignes de sécurité du risque TMD



abritez-vous
fermez portes,
fenêtres, ventilations

fermez toutes les
ouvertures vers
l'extérieur

écoutez
la radio

n'allez pas chercher
vos enfants
à l'école

ne fumez-pas

libérez les lignes
pour les secours

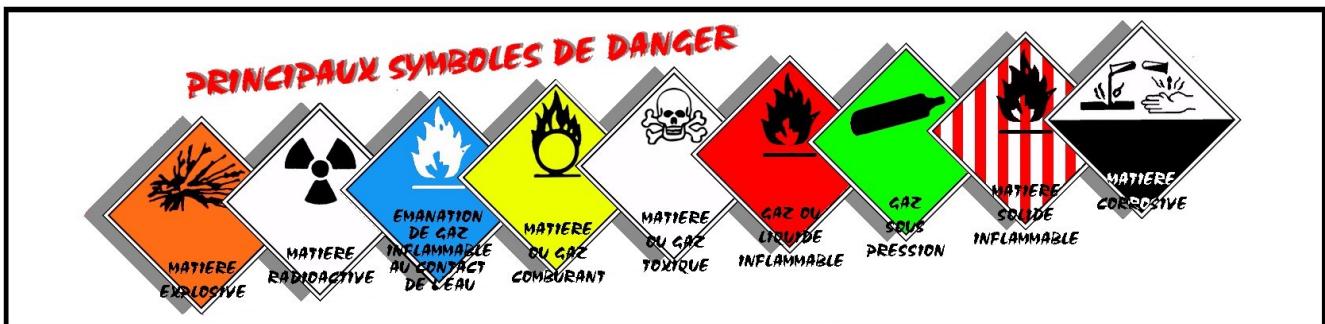
Les risques dans votre commune

Situation du risque à BLACQUEVILLE

- La commune de BLACQUEVILLE est concernée par :
 - **le transport routier** : l'axe essentiellement concerné est la route départementale D 22.

Prévention

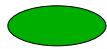
- Une réglementation rigoureuse portant sur :
 - **la formation** des personnels de conduite,
 - la construction de citerne selon des normes établies avec **des contrôles techniques** périodiques,
 - **l'identification et la signalisation de produits dangereux transportés** : code de danger, code matière, fiche de sécurité.
- **Des plans de secours** sont élaborés par les services de l'État et mis en oeuvre en cas d'incident ou d'accident.



La vigilance météorologique

Une carte de France est diffusée deux fois par jour. Elle est consultable et disponible dans les médias habituels : journaux, radios, TV et auprès de Météo France.

Les couleurs de la vigilance sont les suivantes :



Pas de vigilance particulière



Situation normale pour la saison (exemples : neige en hiver, orages en été). Soyez toutefois attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique.



Soyez très vigilant : des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.



Une vigilance absolue s'impose : des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.

Le plan d'affichage du maire

La réglementation prévoit l'organisation des modalités **d'affichage des consignes de sécurité** à appliquer en cas de survenue du risque. Lorsque la nature du risque ou la répartition de la population l'exige, cet affichage peut être apposé dans les locaux et les terrains suivants :

- **établissements recevant du public** (R123-2 du code de la construction et de l'habitation) dont l'effectif public ou personnel est supérieur à 50 personnes,

- **immeubles** destinés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service dont le nombre d'occupants dépasse 50,

- **terrains de camping** ou aires de stationnement de caravanes dont la capacité équivaut au moins à 50 campeurs sous tente ou à 15 tentes et caravanes à la fois,

- **locaux d'habitation** de plus de 15 logements.

Les affiches sont disponibles en mairie. Le plan d'affichage, élaboré par le maire, répertorie les locaux de plus de 50 personnes ou 15 logements situés dans les zones concernées. Au vue du plan d'affichage, les affiches devront être apposées par les propriétaires à chaque entrée des bâtiments ou à raison d'une affiche par 5000 m² pour les terrains de camping et stationnement de caravanes.

Ci-contre : affiche qui sera diffusée par la mairie pour être apposée dans les établissements sus-mentionnés.



Information

La préfecture dispose d'un système téléphonique automatique, appelé GALA, qui permet de prévenir les élus ou leurs collaborateurs au plus vite en cas d'événement le nécessitant.

☎ 02.35.91.27.31	Mairie de BLACQUEVILLE	
☎ 02.32.76.50.00	Préfecture de la Seine-Maritime (SIRACED-PC) www.seine-maritime.pref.gouv.fr	
Risques naturels		
☎ 02.35.58.53.27	Direction Départementale de l'Equipement (DDE) www.seine-maritime.equipement.gouv.fr www.vigicrues.ecologie.gouv.fr	
☎ 08.92.68.02.76	Répondeur Météo-France www.meteofrance.com	
Risques technologiques		
☎ 02.35.52.32.00	Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE) www.haute-normandie.drire.gouv.fr	
www.prim.net	Site Internet du ministère de l'Ecologie et du Développement Durable	
http://rme.ac-rouen.fr	Site Internet de l'Académie de Rouen	

Consignes de sécurité dans tous les cas

- 1/ Abritez-vous
- 2/ Écoutez la radio
- 3/ Respectez les consignes formulées par les autorités

Fréquence des radios qui diffusent les consignes de sécurité

FRANCE BLEU Haute-Normandie : 100.1 FM

FRANCE INTER : 96.5 FM

Le présent document se veut un moyen de sensibilisation et d'information, il n'est pas opposable aux tiers



Cartographie de la Zone d'Information Préventive des Risques Majeurs (ZICRIM)

LEGENDE

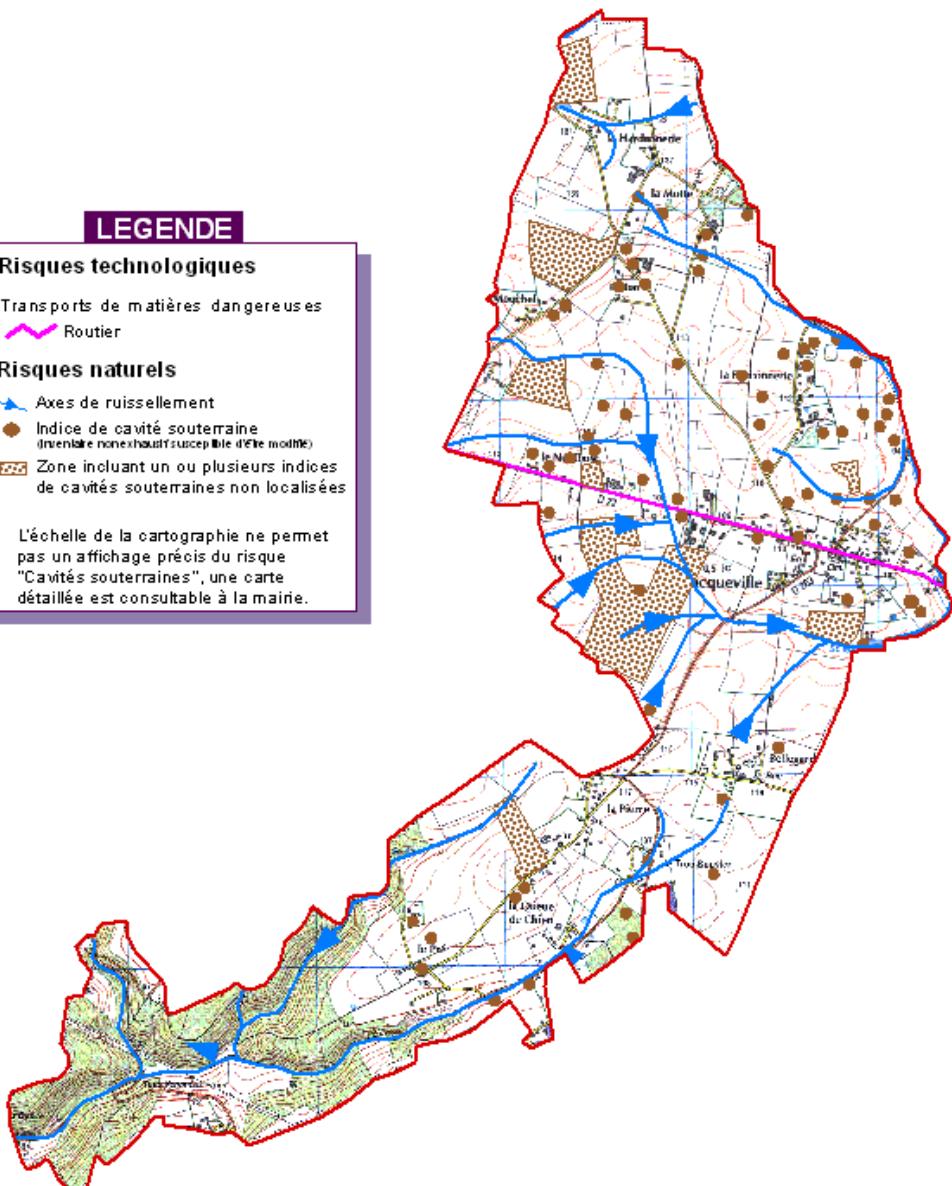
Risques technologiques

- Transports de matières dangereuses
- Routier

Risques naturels

- Axes de ruissellement
- Indice de cavité souterraine (intensité non核准/susceptible d'être modifiée)
- Zone incluant un ou plusieurs indices de cavités souterraines non localisées

L'échelle de la cartographie ne permet pas un affichage précis du risque "Cavités souterraines", une carte détaillée est consultable à la mairie.



0 500 1000 Mètres

La zone d'information préventive des populations correspond au moins à la zone des risques.

Document cartographique élaboré en décembre 2007, en fonction des connaissances et des documents de référence.

N
Scale 1:25 000
0 500 1000 Mètres
Autonome n° 13-01001

Prefecture de la Seine-Maritime
Cartographie - SIRAGE D-PC
décembre 2007